



**PRÉFÈTE  
DES LANDES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
de Nouvelle-Aquitaine

Mont-de-Marsan, le 25 novembre 2020

Unité départementale des Landes

**AVIS de l'Inspection  
des Installations Classées**

**SAS CHIMIREC DARGELOS  
à  
TARTAS**

Nos réf. : MJ/IC40 / 20DP **307**

N° S3IC : 52-6481

Affaire suivie par : Muriel JOLLIVET

muriel.jollivet@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 05.58.05.76.28

**Objet : Demande de renouvellement d'agrément pour le ramassage des huiles usagées**  
**PJ : projet d'arrêté de renouvellement de l'agrément**

Par courrier du 5 octobre 2020 la SAS CHIMIREC-DARGELOS, dont le siège et l'établissement de regroupement de déchets dangereux sont implantés Zone d'Activité Mounéou à Tartas, sollicite le renouvellement de son agrément du 11 janvier 2016 relatif à son activité de ramassage des huiles usagées dans le département des Landes.

La SAS CHIMIREC DARGELOS déclare avoir collecté 4 941 tonnes d'huiles usagées en 2019, dont 1 301 tonnes dans le département des Landes. Elle expédie les huiles collectées vers les établissements SCORI (valorisation énergétique), ECOHUILE (régénération), SERTEGO (régénération) ou OSILUB (régénération).

Elle dispose d'un effectif de huit personnes et d'une flotte de six camions citernes affectés au ramassage des huiles usagées. La capacité de stockage d'huiles usagées de son établissement de Tartas, telle que fixée par l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 2005/32 du 21 janvier 2005 modifié le 7 janvier 2014, est de 780 m<sup>3</sup>.

Après examen de la composition de son dossier de demande de renouvellement au regard de la composition requise par l'arrêté ministériel du 28 janvier 1999 et compte tenu de l'absence d'irrégularité de son établissement de regroupement de Tartas connue, nous ne voyons pas d'obstacle au renouvellement sollicité, pour la durée maximale de 5 ans fixée par l'article R.543-9 du code de l'environnement.

L'Inspectrice de l'environnement,

Muriel JOLLIVET





**PRÉFÈTE  
DES LANDES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL COMPLÉMENTAIRE N°            du**

portant renouvellement de l'agrément pour le ramassage des huiles usagées  
sur le département des Landes,

**SAS CHIMIREC – DARGELOS à TARTAS**

**Installations Classées pour la Protection de l'Environnement**

**La préfète,  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite**

Vu la directive 75439 du Conseil des Communautés Européennes du 16 juin 1975 concernant l'élimination des huiles usagées, modifiée par la directive du Conseil CEE/87/101 du 22 décembre 1986 ;

Vu le Code de l'Environnement, son titre IV du livre V relatif à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux ;

Vu la loi n°80-53 du 15 juillet 1980 relative aux économies d'énergie et à l'utilisation de la chaleur, notamment son article 23 ;

Vu l'arrêté interministériel du 28 janvier 1999 relatif aux conditions de ramassage des huiles usagées, modifié par arrêté ministériel du 23 septembre 2005 ;

Vu l'arrêté préfectoral DAACL n°2016-28 du 11 janvier 2016, portant renouvellement de l'agrément pour le ramassage des huiles usagées ;

Vu l'arrêté préfectoral n°88-2020-BCI du 24 août 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Loïc GROSSE, secrétaire général de la préfecture des Landes ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément portée à la connaissance de Madame la Préfète par la SAS CHIMIREC-DARGELOS sis route de la gare, Zone d'Activité de Mounéou à Tartas (40400), en date du 5 octobre 2020 ;

Vu l'avis favorable de l'unité départementale des Landes de la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement de la Nouvelle-Aquitaine (DREAL N-A) en date du 25 novembre 2020 ;

Vu l'avis XXXXXXXXXXXX de la direction régionale aquitaine de l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie en date du XXXXXXXX ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture des Landes ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1

L'agrément pour le ramassage des huiles usagées dans le département des Landes est renouvelé pour la SAS CHIMIREC-DARGELOS à TARTAS pour une durée de cinq ans à compter du 19 janvier 2021.

### ARTICLE 2

Si un lot d'huile usagées est refusé à la collecte pour avoir contenu des PCB, la SAS CHIMIREC-DARGELOS devra en informer la préfecture et l'unité départementale des Landes de la DREAL N-A.

### ARTICLE 3

Le non-respect par le titulaire de l'agrément de l'une des obligations mises à la charge du ramasseur agréé et énumérées au Titre II de l'annexe de l'arrêté du 28 janvier 1999 peut entraîner le retrait de l'agrément.

### Article 4 – Publicité

En vue de l'information des tiers :

- Une copie du présent arrêté est déposée à la mairie de Tartas et peut y être consultée ;
- Un extrait de cet arrêté est affiché dans cette mairie pendant une durée minimum d'un mois ;
- Un procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du Maire et adressé à la préfecture des Landes ;
- L'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture des Landes pendant une durée minimale d'un mois.

### Article 5 – Exécution

Le présent arrêté sera notifié à la SAS CHIMIREC-DARGELOS et publié au recueil des actes administratifs du département.

Copie sera adressée à :

- Monsieur le Secrétaire général de la préfecture des Landes,
- Madame la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- L'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement,
- Madame la Sous-Préfète de Dax,
- Monsieur le Maire de Tartas,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mont-de-Marsan, le  
Pour la préfète et par délégation,  
Le secrétaire général